

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte Rendu

Mercredi 28 Mai 2014

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (23) : BERNIER Jean-Michel, Président – BILLY Jacques – BREMOND Philippe – BROSSEAU Johnny – BRUNET Jean-Pierre – CHARGE-BARON Martine – CHATAIGNER Bertrand – CHOUTEAU Yves – DE TROGOFF Gaëtan – GIRAULT Robert – GRIMAUD Jean-Luc – JARRY Marie – MAROLLEAU Pierre-Yves – MAROLLEAU Thierry – MOUILLER Philippe – PANNETIER Michel – PIERRE Gérard – POUSIN Claude – PUAUT Catherine – ROBIN Philippe – ROUGER Jany – SECHET Yolande – SIMONNEAU Jean

Excusés (2) : BILHEU Jean-Yves – GUILLERMIC André

Pouvoirs (2) : GRELLIER Sébastien à BROSSEAU Johnny – VRIGNAUD Cécile à MOUILLER Philippe

Date de convocation : 22 mai 2014

Secrétaire de séance : BREMOND Philippe

1. COMPETENCES STATUTAIRES – DELIBERATIONS

1.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1.1. Zone d'Activités YPRESIS à Faye-l'Abbesse : cession d'une parcelle de terrain à la SCI l'YPRESIS – Monsieur Jérôme SOUCHET

Délibération n° B-05-2014-9

Rapporteur : P MOUILLER

Commentaire : Il s'agit de valider les modalités et conditions de cession d'une parcelle de terrain sise Zone d'Activités YPRESIS à Faye-l'Abbesse à la SCI l'YPRESIS représentée par Monsieur Jérôme SOUCHET, gérant de l'EURL SOUCHET

L'EURL SOUCHET s'est installé sur la Zone d'Activités YPRESIS à Faye-l'Abbesse en 2012. Afin de répondre au développement de son activité, Monsieur Jérôme SOUCHET, gérant de cette société, souhaite faire l'acquisition via la SCI l'YPRESIS d'une parcelle de terrain mitoyenne au site actuel de son entreprise.

Modalités et conditions de cession de la parcelle de terrain concernée :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section AB n°858 représentant une superficie de 3 999 m²

PRIX DE VENTE :

- 5 € HT/m²,

- TVA sur marge : 3275,26 €

- L'ensemble des frais d'acte notarié, SCP ARNAUD-DELAUMONE à Bressuire, est à la charge de l'acquéreur,
- L'acquéreur fera son affaire personnelle des demandes de branchements aux réseaux (adduction d'eau potable, assainissement eaux pluviales et eaux usées, électricité, télécommunications),
- L'acquéreur assumera le coût des travaux de VRD relatifs à la viabilisation de la parcelle de terrain

mentionnée ci-dessus,

- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière concernée.

AVIS DU DOMAINE :

- 5,99 € HT/m²

La différence entre l'Avis du Domaine et le prix de vente se justifie par le fait que cette parcelle de terrain est intégrée au projet d'extension de la Zone d'Activités YPRESIS (Phase n° 2) mais actuellement non desservie par les réseaux.

Ce dossier a été proposé au Bureau Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur du Bocage » du 28 novembre 2013. Bien qu'ayant **émis un avis favorable** à la cession de la parcelle de terrain mentionnée ci-avant à la SCI l'YPRESIS, aucune délibération n'avait été prise par la suite.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégation d'attributions au Bureau,

Vu l'Avis de France Domaines n° 2013-116V0895 du 18 novembre 2013,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **de valider les modalités et conditions de cession de la parcelle de terrain cadastrée section AB n°858 sise Zone d'Activités YPRESIS à Faye-l'Abbesse à la SCI l'YPRESIS, représentée par Monsieur Jérôme SOUCHET (gérant de l'EURL SOUCHET),**
- **de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressés par la SCP ARNAUD-DELAUMONE, aux frais de l'acquéreur.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.2. ASSAINISSEMENT

1.2.1. Convention avec le Conseil Général, pour la réalisation d'analyses dans le cadre de l'observatoire multipartenarial des eaux superficielles

Délibération n° B-05-2014-10

Rapporteur : P BREMOND

Commentaire : l'objet de la convention est de fixer les modalités techniques et financières pour le suivi de la qualité des eaux sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, en partenariat avec le Conseil Général.

Les points de prélèvement sont les suivants :

- Montravers, Sèvre Nantaise à l'aval de Cerizay,
- Mauléon, l'Ouin,
- Amont et Aval du rejet station d'épuration de Bressuire, pour la rivière Le Ton.

Les prélèvements seront réalisés 6 fois/an par point, pour les analyses physico-chimiques et une fois tous les 2 ans par point, pour les analyses hydrobiologiques.

Le Conseil Général se charge de réaliser les prélèvements, les analyses et l'exploitation des données.

Le coût global de l'ensemble des prestations s'élève à 4 980,40 € HT par an.

Sachant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne finance ce projet à 50 %, le coût résultant pour l'Agglomération du Bocage Bressuirais serait de 2 490,20 € HT par an.

Cette convention expirera au 31 décembre 2015.

Il est proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention avec le Conseil Général, visant à suivre la qualité des rivières citées ci-dessus.
- d'approuver le coût global de l'opération ainsi que le financement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.2.2. Convention relative à la réalisation de l'épandage des boues et des eaux traitées de la station d'épuration de Nueil Les Aubiers

Délibération n° B-05-2014-11

Rapporteur : P BREMOND

Commentaire : Il s'agit d'approuver une convention d'épandage des boues et eaux de la station de Nueil-Les-Aubiers par un exploitant agricole.

L'Agglomération du Bocage Bressuirais dispose d'une station d'épuration de type Boues activées, d'une capacité de 5600 équivalents-habitants à Nueil-les-Aubiers.

Cette station d'épuration génère des boues qui doivent être valorisées par épandage agricole.

Par ailleurs, en période d'étiage, déterminée par un débit minimal de la rivière, les eaux traitées par la station d'épuration ne peuvent être rejetées au cours d'eau et doivent donc être irriguées.

C'est pourquoi, il est proposé de conventionner avec Monsieur Gwenaël BARRON, exploitant agricole de Nueil-Les-Aubiers, pour définir les conditions de réalisation de l'épandage des boues et des eaux traitées de la station d'épuration.

Le détail des prestations, à réaliser par Monsieur BARRON, est défini dans le tableau suivant :

N°	Désignation	U	Prix unitaire HT en Euros	Quantité	Montant HT en Euros
1. EPANDAGE DES BOUES					
	Réalisation des épandages des boues				
1.1	Forfait d'intervention par campagne d'épandage (une campagne pouvant durer plusieurs jours)	Ft	60,00	7,00	420,00
1.2	Le M ³ de boues épandu	M ³	3,70	2800,00	10 360,00
2. IRRIGATION DES EAUX TRAITEES					
	Réalisation de l'irrigation des eaux traitées de la station d'épuration de Nueil-Les-Aubiers				
2.1	Forfait annuel Pour 75 000 m ³ d'eaux irriguées maximum	Ft	8 100,00	1,00	8 100,00
2.2	Le M ³ supplémentaire irrigué au-delà des 75 000 m ³	M ³	0,16	10 000,00	1 600,00
2.3	Entretien des abords des canalisations aériennes (débroussaillage/désherbage)	ML	2,20	200,00	440,00
	Total HT				20 920,00
	TVA				4 184,00
	Total TTC				25 104,00

La convention de prestations de services avec Monsieur BARRON existait avant le transfert de la compétence assainissement de la ville de Nueil-Les-Aubiers au SVL en 2004. Elle a été renouvelée d'année en année depuis cette date.

Il est proposé au Bureau communautaire

- **d'approuver cette convention qui prendrait effet du 15 juin 2014 au 31 décembre 2016.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.3. CADRE DE VIE

1.3.1. Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Thouarsais sur les modalités d'animations du programme local de prévention des déchets

Délibération n° B-05-2014-12

Rapporteur : M PANNETIER

Commentaire : Il s'agit de fixer les modalités d'animations du Plan Local de Prévention des déchets pour 2014, par la Communauté de Communes du Thouarsais sur les 12 communes qui étaient adhérentes au Syndicat Mixte du Pays Thouarsais, qui ont rejoint l'Agglomération en 2014.

L'Agglomération du Bocage Bressuirais a repris, au 1^{er} Janvier 2014, le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD), porté depuis 2010 par le Syndicat du Val de Loire (SVL). Ce programme est financé par l'ADEME, à hauteur de 78 071€/an, pour les 63 671 habitants (population municipale) du territoire de l'ancien SVL.

L'année 2014 est la dernière année de réalisation des programmes engagés en 2010. L'aide financière étant calculée sur la base de la population, la direction régionale de l'ADEME a proposé, le 17 octobre 2013, de conserver pour cette dernière année d'exécution, les mêmes conditions financières que les années antérieures.

Ainsi, la Communauté de Communes du Thouarsais continuera en 2014 le portage du PLPD, sur le périmètre de l'ancien Syndicat du Pays Thouarsais et donc, sur les 12 communes qui ont rejoint l'Agglomération du Bocage Bressuirais au 1^{er} Janvier.

La Communauté de Communes du Thouarsais percevra donc en intégralité l'aide de l'ADEME, correspondant aux années 4 et 5 du Programme (2013 et 2014), sur la base de la population contractuelle du Syndicat du Pays Thouarsais, et en contrepartie, elle mettra les moyens humains nécessaires, afin d'engager des actions en continuité et en cohérence avec celles de l'Agglomération (compostage domestique, animations scolaires... etc).

Il est proposé au Bureau communautaire

- **d'approuver cette convention afin de fixer les modalités d'animations du Plan Local de Prévention des déchets, par la Communauté de Communes du Thouarsais sur les 12 communes de l'Argentonnais et du Saint Varentais, qui ont rejoint l'Agglomération en 2014.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.3.2. Participation à des travaux de réfection de voirie à Saint Jouin de Milly

Délibération n° B-05-2014-13

Rapporteur : M PANNETIER

Commentaire : Il est demandé à la Communauté d'Agglomération une participation aux travaux de voirie suite à la dégradation causé par le passage régulier du camion de collecte.

Par courrier en date du 9 octobre 2013, Monsieur le Maire de Saint Jouin de Milly a informé le service « gestion des déchets », que la voirie d'accès au point de collecte des ordures ménagères et des verres de son bourg, a été endommagée par le passage régulier du camion de collecte de la régie.

Le montant des travaux de réparation de cette voirie a été chiffré par la SARL Jourdain, à 2 642,97 € HT.

M. le Maire demande une participation de l'Agglomération du Bocage Bressuirais à hauteur de 50 %, soit un montant de 1 321,48 € HT, afin de permettre la réalisation de ces travaux. Le point de collecte des déchets a été déplacé, afin d'éviter de nouvelles dégradations.

Il est proposé au Bureau communautaire

- **de se prononcer sur cette demande de participation aux travaux de réparation de la voirie de la commune de Saint Jouin de Milly.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 20h00.